

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE**  
**CHAUCONIN-NEUFMONTIERS**  
Département de SEINE-ET-MARNE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
**N° 10/02-2020**

∞0∞

**SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020**

DATE DE CONVOCATION : **30 JANVIER 2020**

DATE D’AFFICHAGE : **30 JANVIER 2020**

∞0∞

**OBJET : URBANISME – APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel TONDU

Le six février deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>22</b>

**Étaient présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Vincent FOLLIARD, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

**Ont remis pouvoir :**

Christina HOUSSIN à Adeline PENSEDENT  
Christian MAS à Alain DUPERRON  
Philippe DONON à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS  
Philippe DEBOFFE à Emmanuel TONDU  
Fabienne DAGET à Marie LEAL  
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI

**Absente :** Sylvaine HAMELIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel TONDU a été désigné en qualité de secrétaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

**Vu** le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants, L153-1 et suivants et les articles R153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°65/09-2015 du 08 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

**Vu** la délibération n°13/02-2019 du 20 février 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 17 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°155/2019 du 18 septembre 2019 portant mise à l'enquête publique des projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Règlement Local de Publicité (RLP) dans le cadre d'une enquête publique unique ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre au 14 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été émise sur le projet de Règlement Local de Publicité lors de l'enquête publique ;

**Considérant** l'avis favorable sans réserve en date du 13 décembre 2019 du Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que le projet de règlement local de publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Tondu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**DIT** que conformément à l'article R581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité sera mis disposition sur le site internet de la commune.

**PRÉCISE** que conformément à l'article L581-14-1 (alinéa 5) du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

**PRÉCISE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité, ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE.

Le Maire,  
Michel BACHMANN



**REÇU**  
**24 FEV. 2020**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le : 24 février 2020

De sa publication ou affichage le : 19 février 2020

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

